



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Foncier Forestier /
Protection de la forêt

02 OCT. 2018

Bilan des observations et propositions du public

Objet : Défrichement – Projet de réalisation d'un lotissement – Commune de **MOLIETS ET MAA**

Réf. : C2017-141

En vue du projet de réalisation d'un lotissement sur la commune de MOLIETS ET MAA, la société « *FONDATION SAS* » représentée par Monsieur Alain PEERSMAN a déposé une demande de défrichement de 3ha 66a 07ca de terrain appartenant à divers propriétaires.

1 AFFICHAGE ET PUBLICATION :

L'avis de consultation publique a été affiché en mairie à partir du lundi 16 juillet 2018 jusqu'au jeudi 16 août 2018.

L'avis a également été publié sur le site internet de la préfecture (lien ci dessous) :

<http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html>

2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le dossier mis à disposition du public contenait les pièces suivantes :

- la demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale,
- le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher,
- la réponse faite à la diffusion du procès verbal de reconnaissance des bois à défricher.

3 DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, la demande d'autorisation de défrichement et son dossier sont mis en ligne par voie électronique et sur support papier dans les locaux et aux horaires d'ouverture de la préfecture Mont de Marsan et de la sous-préfecture de Dax en vue de la participation du public.

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC :

2 courriers réceptionnés à la DDTM des Landes

4.1 Tableau de synthèse des avis

	Favorable	Neutre	Défavorable
Avis	0	0	2

4. 2 Tableau détaillé des observations

Date	Identification du déposant	Modalité	Nature de l'observation	Réponse de la DDTM
06/08/18	SEPANSO	Courrier	<ul style="list-style-type: none"> - Souligne l'insuffisance du nombre de visites naturalistes sur l'année - Relève des imprécisions concernant la population et le nombre de logements dans le résumé non technique - Rejoins l'avis de la MRAE sur la problématique en eau potable et regrette l'absence de prise en compte des impacts cumulés des prélèvements dans la nappe du Miocène dans le département des Landes 	<p>Cette observation n'a pas été reprise dans l'avis de la MRAE</p> <p>Les autres observations ne concernent pas la procédure de demande de défrichement</p>
12/08/2018	Jean-Paul OCCHIPENTI	Courrier	<ul style="list-style-type: none"> - Considère que la pression des inventaires naturalistes est insuffisante - Remarque que l'accès au projet va intercepter la piste cyclable Vélodyssée et souligne la dangerosité liée à l'augmentation du trafic - Estime que les eaux pluviales du lotissement et des voiries viendront s'ajouter aux eaux stagnantes du fossé qui longe la piste cyclable entraînant un risque supplémentaire pour les usagers - Rappelle que la station d'épuration est déjà saturée en période estivale - Relève un manque d'informations concernant les logements sociaux 	<p>Cette observation n'a pas été reprise dans l'avis de la MRAE</p> <p>Les autres observations ne concernent pas la procédure de demande de défrichement</p>

4.3 Analyse des observations

La plupart des observations ne portent pas sur la question du défrichement mais sur le projet de lotissement en lui-même, elles ne seront donc pas prises en compte dans l'instruction de la demande de défrichement.

Sur l'étude d'impact

Les deux observations relèvent l'insuffisance du nombre d'inventaires naturalistes.

Les inventaires ont été réalisées dans des périodes favorables pour un grand nombre de taxons, mars étant propice pour la détection des amphibiens et la période estivale pour la flore, les insectes, les oiseaux nicheurs et les reptiles.

D'autre part, la MRAE n'a pas fait de remarque concernant le nombre et la période d'inventaire dans son avis en date du 30 mai 2018.

Défrichement

Aucune observation n'a été émise sur la procédure de défrichement.